Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2003)

Heft: [2]: Rapport de gestion : Rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Cour surprême

Autor: Wüthrich-Meyer / Kohler

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418507

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1. Rapport de gestion de la Cour suprême

1.1 Priorités de l'exercice

1.1.1 Personnel

Mme la juge d'appel Cornelia Apolloni Meier, succédant à M. le juge d'appel Andreas Jäggi, a pris ses fonctions le 1er janvier à la deuxième Chambre civile. Comme nombre de ses collègues, elle assume encore d'autres tâches au sein du collège.
Trois juges d'appel ont pris leur retraite à la fin de l'année: Alan Kuster, Hans-Rolf Schweingruber et Jürg Sollberger docteur en droit. Alan Kuster a atteint à la Cour suprême l'âge de la retraite ordinaire, les deux autres ont pris leur retraite anticipée.
M. le juge d'appel Kuster avait été nommé le 1er mars 1966 greffier de tribunal ainsi que préposé aux poursuites et faillites du district de Seftigen. Le 15 novembre 1969, il a été élu président du tribunal de Seftigen. Le 14 mai 1985, le Grand Conseil l'a nommé juge d'appel. Il a tout d'abord exercé sa fonction à la Section pénale, puis est passé en 1990 à la 1er Chambre civile, avant de reprendre plus tard la présidence de la Commission cantonale de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance qu'il a occupée jusqu'à sa retraite. Alan Kuster s'est distingué par sa finesse et ses grandes connaissances professionnelles. Il a exercé une grande influence sur la pratique de la Commission, qui se trouve de plus en plus au cœur de nombreuses destinées humaines dans la structure sociale d'aujourd'hui. Il s'est aussi battu avec succès pour la collaboration entre les cliniques et les préfets. Il a par ailleurs contribué dans une large mesure à engager la restructuration de la Cour suprême au début des années 90. Il a travaillé en arrière-plan à la mise en œuvre de cette réforme structurelle qui marque aujourd'hui encore l'organisation de la Cour suprême. Sa forte personnalité et sa pondération dans son activité de juge ont fait de lui un excellent meneur de débats. Dans ses rapports avec les justiciables, il s'est toujours soucié d'efficacité et de justice.
Hans-Rolf Schweingruber a commencé sa carrière professionnelle le 1er novembre 1967 comme greffier de Chambre à la Cour suprême. Le 18 août 1971, il a été élu président de tribunal du district de Berne. Il y a exercé diverses fonctions de juge jusqu'à son élection de juge d'appel, le 15 février 1989. Hans-Rolf Schweingruber a exercé de 1998 à 2002 son activité à la 1re Chambre pénale et à la Chambre d'accusation, dont il fut président durant les dernières années. Il a joué un rôle prépondérant en tant que membre, puis président de la Chambre d'accusation, dans l'élaboration de la nouvelle jurisprudence issue de la révision de la procédure pénale bernoise de 1997. En qualité de responsable de la Chambre d'accusation, il a pu, avec son collège de juges, venir magistralement à bout de l'énorme surcroît de travail occasionné par la révision de la loi. Son activité a toujours été marquée par son sens des solutions pragmatiques tout autant que par sa profonde connaissance du droit.
Jürg Sollberger a commencé également sa carrière, le 10 novembre 1967, comme greffier de tribunal et préposé aux poursuites et faillites dans le district de Trachselwald. En 1970, il a été élu président de tribunal dans le district de Berne. Il a lui aussi exercé plusieurs fonctions au Tribunal du district de Berne. Le 14 novembre 1990, il a été élu membre de la Cour suprême. Jusqu'en 1996, il a siégé à la Chambre criminelle et au Tribunal de commerce. Après la suppression de la Chambre criminelle et de la Cour d'assises, il est passé au Tribunal pénal économique et devenu président de la 3e Chambre pénale le 1er janvier 1997. Jürg Sollberger a publié de nombreux articles et obtenu son doctorat le 23 février 1989 avec une thèse intitulée «Das Opportunitätsprinzip im Strafrecht» (Le principe d'opportunité en droit pénal). Le fait qu'il ait écrit sa thèse tout en exerçant son activité professionnelle ne souligne qu'un aspect de son énorme capacité de travail. Jürg Sollberger a instauré la formation continue des juges dans le canton de Berne et l'a développée tant sur le plan qualitatif que quantitatif, à tel point que sa renommée a largement dépassé les limites du canton et qu'elle en fait un modèle. Jürg Sollberger a même abandonné son activité de juge, qu'il aimait par-dessus tout, pour se consacrer à la formation et au perfectionnement, et faire ainsi profiter de son savoir le «Competence Centre Forensik und Wirtschaftskriminalistik», dont il est conseiller technique.
Durant l'année sous revue, le président de tribunal Philippe Chételat est entré en fonction en tant que nouveau suppléant.

1.1.2 Consultations concernant la révision du Code civil suisse et une loi fédérale de procédure civile

Le projet de modification du Code civil suisse (protection de l'adulte, droit des personnes et droit de la filiation), élaboré par une commission interdisciplinaire d'experts, a été envoyé en consultation le 25 juin 2003 en même temps qu'un avant-projet de loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. La Cour suprême du canton de Berne a aussi été invitée à donner son avis. Les membres de la Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance, qui ont le plus d'expérience en matière de droit de tutelle, se sont offerts pour rédiger cette prise de position. Au cours de nombreuses réunions, ils ont élaboré une prise de position qui fut envoyée le 13 novembre 2003 à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).
L'avant-projet de Code de procédure civile suisse, élaboré par une commission d'experts, fut lui aussi envoyé en consultation le 25 juin 2003 et la Cour suprême fut invitée là encore à donner son avis. Afin de s'acquitter de cette tâche le plus efficacement possible, la section civile de la Cour suprême désigna un coordinateur et constitua trois sous-groupes qui se consacrèrent chacun à une partie de l'avant-projet. Les sous-groupes ont discuté ensemble de leurs résultats au cours de diverses séances de coordination. La prise de position comprend finalement une cinquantaine de pages.

1.1.3 Adaptation de la législation bernoise à la nouvelle partie générale du Code pénal

La révision de la partie générale du Code pénal contraint aussi le canton à adapter la législation cantonale à la nouvelle loi fédérale. Pour ce faire, un groupe de travail «Adaptation de la législation bernoise à la nouvelle partie générale du Code pénal» composé de représentants de la justice pénale de première et de deuxième instances a été constitué début 2003. Ses conclusions ont été transmises à la JCE en août 2003, où un projet qui reprend largement les propositions du groupe de travail a été élaboré.
Etant donné que le droit pénal des mineurs sera détaché de la partie générale du Code pénal, la loi cantonale sur le régime applicable aux mineurs délinquants doit elle aussi être adaptée aux nouvelles dispositions. A cette fin, un «groupe de travail nouvelle loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants» a été constitué et a commencé ses travaux en mars 2003.

1.1.4 Extraits des rapports d'activité des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction

La Cour suprême surveille, elle-même ou par l'intermédiaire de ses sections ou sous-sections, les organes inférieurs de la juridiction civile et de la juridiction pénale (Art. 8, al. 2 de la loi sur l'organisation des juridictions civile et pénale; LOJ). En conséquence, les présidents et les présidentes de tribunal sont tenus de faire rapport à la Cour suprême, à la fin de chaque année, sur leur activité et sur celle de leur tribunal (Art. 36 LOJ). Il en va de même pour les responsables de la Direction des affaires des services régionaux de juges d'instruction ainsi que du service cantonal de juges d'instruction (Art. 43 LOJ).

La plupart des rapports soulignent une charge de travail toujours très lourde et qui a même encore augmenté à certains endroits par rapport à l'année précédente. Aussi déplore-t-on l'insuffisance de la dotation en personnel aussi bien auprès des juges d'instruction et des présidents et présidentes de tribunal qu'au niveau du secrétariat. Afin de faire face à ces difficultés, il a fallu recourir durant l'année sous revue à des engagements extraordinaires au niveau des juges d'instruction et des présidents de tribunal, et autoriser ou prolonger plusieurs postes auxiliaires de secrétariat. Selon les déclarations concordantes, ces mesures d'allègement ne permettent néanmoins d'assumer cette charge de travail élevée qu'au prix de nombreuses heures supplémentaires, lesquelles toutefois – lorsqu'elles dépassent les cent heures – sont échues à chaque fin d'année. Il n'est que partiellement possible de les compenser en vacances. Le rapport de l'arrondissement judiciaire III Aarberg-Büren-Cerlier fait état du fait que, en dépit du grand engagement du tribunal, il est impossible d'éviter aux parties d'avoir parfois à attendre plus d'une année jusqu'à la première audition. Le Service de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland signale que la relation actuelle entre les effectifs et le nombre des dossiers risque de rendre impossible à l'avenir le traitement des amendes d'ordre et des conversions d'amende en arrêts dans le délai de prescription. L'arrondissement IX Schwarzenburg-Seftigen attire l'attention sur le fait que la modification de lois fédérales – comme celle de la partie générale du Code pénal – se traduit par un surcroît de travail considérable pour les tribunaux. Le Service cantonal de juges d'instruction constate par ailleurs que la police n'a pas suffisamment de ressources, si bien qu'un certain nombre d'enquêtes n'ont pu être menées. En ce qui concerne les postes à temps partiel, le Service de juges d'instruction III Berne-Mittelland est d'avis que ce projet donne de bons résultats mais qu'il ne faut pas que les juges d'instruction travaillant à temps partiel soient préservés de ce fait des cas particulièrement complexes. Au niveau des directions d'affaires, on constate que l'administration du personnel prend énormément de temps. L'évolution des rémunérations est généralement déplorée.

Le Service cantonal de juges d'instruction constate que les cas signalés au canton de Berne dans le cadre des annonces du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de l'Office fédéral de la police (MROS) concernent presque sans exception des cas insignifiants depuis que les nouvelles autorités de poursuite pénale de la Confédération sont devenues opérationnelles et mènent elles-mêmes les procédures de blanchiment d'argent intéressantes sur le plan de l'état de faits et des montants impliqués. Le Service cantonal de juges d'instruction ajoute que l'application de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) fait déjà partie de la routine.

Dans un cas d'acte de violence décrit par le Service de juges d'instruction III Berne-Mittelland, la décision d'exécution anticipée d'une mesure par l'auteur reconnu irresponsable au moment des faits n'a pu être mise en œuvre jusqu'ici, les cliniques psychiatriques contactées se refusant à accepter la personne concernée. Dans le canton de Berne, il est donc nécessaire d'agir en ce qui concerne les possibilités de placement et de traitement des personnes dont l'expertise psychiatrique a conclu à l'irresponsabilité au moment des faits.

Comme l'indique le Service de juges d'instruction II Emmental-Haute Argovie, le nouveau motif d'arrestation pour risque de poursuite de l'infraction selon l'article 176, alinéa 2, chiffre 4 du Code de procédure pénale bernois (CPP) a déjà été invoqué à quelques reprises et confirmé par le juge de l'arrestation II. Dans certains cas, aucun autre motif de détention n'aurait pu être invoqué. Conformément à cette nouvelle disposition, une personne peut être mise en détention provisoire lorsqu'elle est fortement suspectée d'un crime ou d'un délit et qu'il existe en outre des raisons sérieuses de craindre qu'elle commette de nouveaux crimes mettant gravement en danger l'intégrité corporelle ou sexuelle d'autrui. Le Service de juges d'instruction II Emmental-Haute Argovie constate d'autre part que la tendance aux fausses accusations en matière de délits sexuels, constatée les années précédentes, ne s'est pas poursuivie, bien au contraire, puisqu'il n'y en a pas eu une seule durant l'année sous revue.

Le nombre record des demandes de sursis concordataire dans l'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau est bien à mettre au compte de la mauvaise conjoncture. Dans l'arrondissement judiciaire III Aarberg-Büren-Cerlier, l'instrument juridique du sursis concordataire est aussi utilisé avec une fréquence supérieure à la moyenne, mais cela depuis déjà des années.

L'augmentation des demandes d'assistance judiciaire est probablement aussi une conséquence de la mauvaise situation financière. Le nombre de demandes d'assistance judiciaire est supérieur à celui de l'année précédente dans presque tous les arrondissements judiciaires. Dans l'arrondissement judiciaire VI Signau-Trachselwald par exemple, plus de 90 pour cent des demandes déposées ont dû être acceptées en totalité ou partiellement. Les conséquences financières pour le canton de Berne ne doivent pas être sous-estimées.

Les arrondissements judiciaires II Bienne-Nidau et III Aarberg-Büren-Cerlier observent une augmentation du nombre des conventions de divorce rédigées sans l'aide d'un avocat. Les tribunaux doivent toutefois souvent les corriger, ce qui leur cause un surcroît de travail considérable.

Les présidents des tribunaux de divers arrondissements judiciaires déplorent le manque de discipline des personnes parties à une procédure judiciaire. Les demandes de report des audiences par les avocats ou le défaut non excusé des parties devant le tribunal allongent inutilement les procédures.

Des constructions destinées à améliorer la sécurité ont été entreprises à la Préfecture de Berne (Amtshaus) au cours de l'année sous revue, mais elles n'étaient pas encore achevées fin 2003. A partir de février 2004, les visiteurs devront d'abord s'annoncer à la réception nouvellement construite et passer par un sas de contrôle avant d'être admis à l'étage. Le système de fermeture sera renouvelé dans tout le bâtiment. Le rapport du juge d'instruction 8 du Service cantonal de juges d'instruction, qui mentionne qu'un interrogatoire dans l'enceinte de la Préfecture (Amtshaus) avec un témoin à charge en détention provisoire en Allemagne a failli devoir être interrompu lorsque les deux enquêteurs allemands qui accompagnaient le témoin ont remarqué l'absence de contrôle à l'entrée du tribunal, montre bien l'importance de ces innovations. La transformation a permis, outre l'amélioration de la sécurité, de résoudre partiellement les problèmes de place les plus urgents, critiqués depuis des années par le Service de juges d'instruction III Berne-Mittelland. Dans l'arrondissement judiciaire VIII Berne-Laupen, on se félicite également que la chancellerie civile dispose maintenant de guichets avec les locaux nécessaires immédiatement attenants. De tels travaux de transformation ne se font évidemment pas sans gêner la bonne marche du travail d'un service de juges d'instruction. La même chose vaut pour la transformation du tribunal de l'arrondissement judiciaire VI Signau-Trachselwald.

Dans le domaine informatique, quelques arrondissements judiciaires et services de juges d'instruction ont encore toujours subi

quelques pannes du système, si bien que des audiences n'ont pas pu avoir lieu ou ont dû être interrompues. Depuis quelques mois, il semble toutefois que la situation se soit améliorée. L'arrondissement judiciaire II Bienne-Nidau souhaiterait une possibilité de recherche en plein texte dans le contexte du contrôle électronique des affaires Tribuna. L'arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville fait remarquer que Tribuna occasionne un travail supplémentaire lors de la traduction de modèles allemands en français. Le Service de juges d'instruction III Berne-Mittelland est convaincu que la mise en place d'une interface Tribuna entre les sections pénales des arrondissements judiciaires de la région III et la police cantonale permettrait d'éviter des doublons.
Tous les auteurs des rapports soulignent l'agréable collaboration avec les divers partenaires. L'offre de formation continue est également très appréciée et il en est fait volontiers usage.

1.1.5 Contacts avec les autorités, les associations et les médias

Les reproches anonymes contre la police cantonale ont suscité au début mai l'intérêt exceptionnel des médias auquel la Cour suprême et le Parquet général ont dû faire face. La justice bernoise ne dispose pas d'un service de presse unique lorsque plusieurs autorités judiciaires et plusieurs procureurs généraux sont impliqués. Dans le cas présent, il s'est révélé judicieux que les responsables supérieurs coordonnent dès le début leurs déclarations à la presse.
La visite de la Commission de justice du Grand Conseil a eu lieu le 13 mai. Outre les activités statutaires, les discussions ont porté sur des questions en rapport avec les reproches anonymes formulés contre la police cantonale, ainsi que sur des questions concernant la formation continue des juges. Elle a par ailleurs demandé que la justice se serve de façon accrue des instruments modernes de l'assurance-qualité, benchmarking inclus.
Au fil de diverses réunions, la Commission de justice et une délégation de la Cour suprême ont voué une attention particulière à la pratique suivie en matière d'autorisation d'exercer des charges publiques et des activités annexes, ainsi qu'aux postes de juge à temps partiel. La Cour suprême et la Commission de justice se sont d'autre part occupées de la procédure de consultation concernant le personnel judiciaire que doit élire le Grand Conseil.
Les séances de coordination trimestrielles institutionnalisées avec le Directeur de la justice et les représentants de l'administration centrale ont offert à nouveau une plate-forme efficace pour examiner les requêtes mutuelles, en vue de trouver des solutions pertinentes. Diverses procédures de consultation y ont fait l'objet de discussions, mais aussi l'inégalité croissante, et ressentie comme choquante par les intéressés, entre les rémunérations des juges.
Au cours de l'année sous revue, la Cour suprême a organisé à nouveau une conférence de la direction des affaires avec la première instance afin de procéder à un échange d'informations. Les membres de la justice ont pu y apprendre notamment que le projet NOG a pour l'instant été reporté en ce qui concerne la justice.
La conférence de presse annuelle et la présentation du rapport de gestion ont eu lieu le 2 juillet; la première instance et le Procureur général y étaient représentés.

1.1.6 Formation continue

Cette année, onze cours ont été organisés auxquels ont assisté au total 544 participants et participantes venus essentiellement du domaine de la justice. L'éventail des cours proposés était très large: dans le domaine civil, des cours ont été proposés (dont certains avec des répétitions) sur le droit international privé et la procédure civile, sur des problèmes pratiques dans le procès civil, sur la technique des négociations pour obtenir des transactions ainsi qu'un atelier de travail sur les méthodes de calcul de l'entretien. Une autre manifestation a été consacrée au thème général de la prise de décision du juge. Dans le domaine du droit pénal, le professeur Günter Köhnken, de Kiel, a accepté de faire au printemps une conférence sur l'évaluation de la crédibilité des témoignages d'enfants, suivie par un auditoire très nombreux. La première d'une série de manifestations sur l'introduction de la nouvelle partie générale du Code pénal a eu lieu en novembre. Le nombre record de 166 participant(e)s a montré le grand intérêt que suscite le sujet, mais aussi la nécessité de diffuser suffisamment tôt les connaissances essentielles dans la pratique, puisque cette révision de la loi concerne quand même un domaine clé pour tous les membres de la justice concernés par le droit pénal. Enfin toute une série de manifestations de perfectionnement non moins importantes ont eu lieu dans des domaines où il est nécessaire, ou du moins souhaitable, d'avoir des compétences: il s'agit des cours de rhétorique et sur l'art du discours et de la présentation, ainsi que des connaissances sur l'usage de l'Internet pour les juristes et sur l'utilisation de «powerpoint».
Les groupes de travail régionaux ont eux aussi organisé dans leur domaine de compétence des manifestations variées et intéressantes dont on n'imagine plus pouvoir se passer et que la commission cantonale estime en outre essentielles aux relations et à la cohésion régionales. La «sous-commission romande» créée en 2002 continue son activité et couvre les besoins de formation ciblée des collaborateurs et collaboratrices francophones (essentiellement personnel juridique et non juridique) les tribunaux d'arrondissement régionaux, du Service de juges d'instruction I Jura bernois-Seeland mais aussi du tribunal des mineurs et de la Cour suprême. Cette année, une visite a eu lieu à l'Institut de Police Scientifique et de Criminologie de l'Université de Lausanne.
Par ailleurs, toute une série de manifestations ont eu lieu dans l'ensemble du canton; les résultats de l'enquête BEJUBE sur l'évaluation de la justice y ont été discutés et partiellement traités à l'aide de transparents illustrant les chiffres de l'enquête, les interviews vidéo avec les «clients» de la justice et des catalogues de questions. Enfin, un séminaire de perfectionnement de deux jours et demi, combinant selon le modèle éprouvé exercices pratiques, exposés et études de cas, a été organisé en mai à Krattigen pour les greffières et les greffiers.
Avec la création du «Competence Center Forensik und Wirtschaftskriminalität», rattaché à la Haute école d'économie de Lucerne, et les cours qui y sont proposés dans le domaine judiciaire, les besoins de formation de base pour les membres des autorités de poursuite pénale sont couverts. A partir de l'année 2004, la Fondation pour la formation continue des juges suisses propose aussi un cursus de formation pour les juges qui travaillent en priorité dans le domaine civil. Il reste encore suffisamment à faire à la commission cantonale pour la formation continue, que ce soit pour l'introduction et l'application des révisions de lois, comme la nouvelle partie générale du Code pénal ou le futur Code de procédure pénale fédéral et plus tard le Code de procédure civile fédéral, ou pour satisfaire les besoins concrets de formation et de perfectionnement qui se présentent dans le travail pratique des membres de la justice à tous les niveaux.

1.2 Rapports des sections, sous-sections et chambres

1.2.1 Section civile

1.2.1.1 *Cour d'appel*

Dans la section de langue allemande comme dans la section de langue française, la charge de travail, avec 628 affaires, est restée semblable à celle de l'année précédente (597). Dans les appels ordinaires et les appels sommaires, le nombre des nouvelles affaires s'est accru de 38 et a passé à 401. Par rapport à l'année précé-

dente, le nombre des jugements au fond a augmenté d'un bon tiers tandis que les transactions reculaient en conséquence, ce qui a conduit à une charge supplémentaire, notamment pour les greffières et les greffiers, puisqu'il a fallu rédiger davantage de considérants de jugements.

1.2.1.2 *Tribunal de commerce*

Le nombre des nouveaux dossiers entrés durant l'année sous revue, à savoir 56 cas (dont trois en langue française) a connu un léger recul par rapport à l'année précédente. Le tribunal a liquidé 52 procès au total en 39 jours d'audience. Avec les cas non réglés datant des années précédentes, il y avait encore 63 affaires pendantes à la fin de l'année sous revue.
Trois recours en réforme devant le Tribunal fédéral et deux recours de droit public ont été interjetés contre les jugements du tribunal de commerce. Quatre recours (dont un de l'année précédente) ont été rejetés, un recours en réforme est encore pendant.

Les changements suivants ont eu lieu parmi les membres commerçants:
Ont démissionné ou cessé leur activité, ayant atteint la limite d'âge,
- Karl Prüssing, ingénieur civil HTL, Muri
- Heinz Spörri, architecte RTH, Berne
- Alfred Stauffer, ingénieur, Steffisburg

Ont été nouvellement élus:
- Urs Eugen Bircher, avocat, Berne
- Beat Schneeberger, ingénieur civil EPF, Üttligen
- Jean-Marc Leutenegger, conseiller d'entreprise/informaticien, Berne

1.2.1.3 *Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites*

En 2003, 492 dossiers (année précédente 490) dont 35 (46) en langue française ont été déposés devant l'autorité cantonale de surveillance; 18 (33) affaires datant de l'exercice précédent étaient restées en suspens. Sur ces 510 (523) affaires au total, 461 (505) ont pu être liquidées. L'autorité de surveillance a en outre examiné 368 (357) requêtes de prolongation de délai dans des procédures de faillite. L'autorité de surveillance a alors décidé de n'admettre de telles requêtes que si leur motivation satisfaisait à des exigences élevées. 49 (18) affaires ont été reportées à l'année 2004 dont 39 plaintes et 5 requêtes.

1.2.1.4 *Commission de recours en matière de privation de liberté à des fins d'assistance*

L'année passée, le nombre des recours a augmenté une nouvelle fois. En l'espace de six ans, on enregistre une augmentation de 205 recours en 1998, à 485 en 2003. Le Grand Conseil a tenu compte de cette évolution en créant trois postes supplémentaires de juges spécialisés. Les nominations auront lieu en février 2004.
En janvier 2003, le Tribunal fédéral a annulé une décision de la commission de recours concernant l'exécution d'une privation de liberté à des fins d'assistance à la prison régionale de Berne d'un recourant qui menaçait gravement des tierces personnes. Il a motivé cette décision par le fait que même des menaces à prendre au sérieux ne justifient pas l'emprisonnement, d'autant que l'on peut supposer qu'une clinique psychiatrique, comme celle de la Waldau par exemple, dispose d'installations permettant d'héberger et d'encadrer des patients difficiles. La commission de recours a transmis cette décision des juges fédéraux aux instances politiques compétentes dans l'espoir que les conditions nécessaires à l'hébergement de patients dangereux seront enfin créées.

1.2.2 **Section pénale**

1.2.2.1 *Chambre d'accusation*

Le nombre total des affaires est passé de 615 (2002) à 681 (2003), revenant ainsi au niveau des années précédentes. Le nombre d'affaires complexes est pratiquement constant depuis plusieurs années. Les surveillances téléphoniques ont repris à nouveau l'an passé après la chute qui avait suivi la mise en vigueur de la LSCPT.
Le 1er août 2003, la procédure pénale bernoise partiellement révisée du 20 novembre 2002 est entrée en vigueur. Pour la Chambre d'accusation, cela signifie la suppression des prolongations de délai selon l'ancien article 197, alinéa 2 CPP dans les cas d'exécution anticipée de peines ou de mesures. La circulaire n° 8 a été modifiée en conséquence le 26 novembre 2003.
Pour la première fois, la nouvelle cause de non entrée en matière selon la version révisée de l'article 227 CPP a fait l'objet de décisions sur recours. Cette disposition permet de ne pas donner suite à une dénonciation pénale lorsque celle-ci est manifestement infondée.
L'application de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), entrée en vigueur le 1er janvier 2002, n'a pas posé de problèmes particuliers, mis à part un surcroît de travail administratif. La loi offre maintenant aux personnes concernées à qui l'on fait part de la surveillance dont elles ont fait l'objet, une fois celle-ci achevée, de nouvelles possibilités de recourir en raison de l'illicéité ou de l'absence de proportionnalité de la surveillance effectuée. Cette possibilité n'a toutefois pas été mise à profit depuis l'entrée en vigueur de la loi.
Dans quatre cas, la Chambre d'accusation a désigné, pour des périodes parfois assez longues, des juges d'instruction extraordinaires.

1.2.2.2. *Tribunal pénal économique*

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal pénal économique a conduit six audiences des débats (cinq en 2002); l'une des affaires pénales avait été instruite par les autorités fédérales et transmise pour jugement au canton de Berne. Quatre de ces cas sont entrés en force de chose jugée en première instance et deux ont été portés devant la Cour de cassation.
Le jugement de l'affaire Bellasi, dont les débats ont duré trois semaines, a nécessité une attention particulière. Il convient également de relever qu'une procédure devant le Tribunal pénal économique dans laquelle étaient impliqués 167 plaignants et plaignantes a pu être close par une transaction.

1.2.2.3 *Chambres pénales*

Les Chambres ont liquidé au total 409 (401) affaires durant l'année sous revue. Etant donné que le nombre des nouvelles entrées a diminué de 467 à 401, les affaires en suspens ont légèrement diminué, de 92 à 84. La troisième Chambre pénale signale que les jugements de première instance ont été confirmés pour la plupart. Pour l'ensemble des Chambres, le rapport entre confirmations (94) et modifications (79) des jugements de première instance s'est légèrement déplacé en 2003 au profit des premières. Considérés sur plusieurs années, les chiffres ne permettent toutefois pas de conclure à un changement significatif.
Compte tenu du nombre des affaires pendantes, la charge de travail des greffières et greffiers est en partie très élevée, si bien qu'il faut parfois attendre (trop) longtemps avant d'avoir les considérants des jugements des Chambres pénales. La légère diminution du nombre des affaires pendantes durant l'année sous revue laisse espérer qu'il sera possible à l'avenir d'éviter de plus en plus de tels retards insatisfaisants.

1.2.3 Cour de cassation

Le nombre des nouveaux dossiers connaît une légère augmentation de 16 à 21 par rapport à l'année précédente. Compte tenu d'une modification de la pratique dans le domaine de la communication de l'identité des traducteurs des procès-verbaux d'écoutes téléphoniques, le Tribunal fédéral a annulé le jugement dans un cas très important de criminalité économique et l'a renvoyé pour nouveau jugement. Ce nouveau jugement n'a toutefois pu être rendu à la fin de l'année en raison de demandes de récusation et de problèmes de notification aux Etats-Unis. Dans les neuf autres cas, le Tribunal fédéral a rejeté les recours ou n'est pas entré en matière.

1.2.4 Chambre de surveillance

Avec l'entrée en vigueur de la révision de l'article 8, alinéa 2 LOJ, l'inspecteur de justice Erwin Wenger a emménagé dans son bureau à la Cour suprême en automne. L'inspectorat de justice a donc été totalement détaché de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et il est désormais à la disposition de la Cour suprême comme instrument de soutien à la direction. Erwin Wenger est toutefois actuellement le seul inspecteur en fonction car, en dépit d'intenses efforts, il n'a pas été possible de trouver une personne qualifiée pour le demi-poste supplémentaire prévu. L'inspectorat a concentré son activité sur les Services de juges d'instruction II et IV qui, suite à des demande de personnel, ont été inspectés sur mandat de la Chambre de surveillance et de la Chambre d'accusation. Comme l'année précédente, on peut dire que les inspections ordinaires devraient être si possible intensifiées. Un plan d'inspection pour 2004, soumis par l'inspecteur de la Chambre, a été approuvé. Les Services de juges d'instruction et les arrondissements judiciaires sont par ailleurs régulièrement soumis à une vérification du Contrôle des finances. Les domaines de compétences entre l'inspectorat de la justice et le Contrôle des finances ont entre-temps pu être délimités de façon satisfaisante. La direction se félicite notamment du contrôle périodique de la régularité de la gestion comptable et de la présentation des comptes. Les inspections et vérifications réalisées au cours de l'année n'ont donné lieu à aucune remarque sérieuse.
La Chambre de surveillance a dû d'autre part élire ou réélire les responsables de la direction des affaires des arrondissements judiciaires pour une nouvelle période de fonction à partir de 2004. Nous remercions ici les anciens et les nouveaux titulaires d'avoir accepté de se charger de la direction des affaires.
Sur une suggestion du Contrôle des finances, la Chambre de surveillance a élaboré des cahiers des charges pour les responsables de la direction des affaires des arrondissements judiciaires et, en collaboration avec la Chambre d'accusation, pour ceux de la direction des affaires des Services de juges d'instruction.
Au cours de l'année sous revue, la Chambre de surveillance a eu à se prononcer sur une prise à partie au sens de l'article 18 LOJ et l'a rejetée. D'autre part, elle a dû aussi mener une procédure administrative au sens de l'article 45 de la loi sur le statut général de la fonction publique (loi sur le personnel), mais elle a pu, à l'issue de la procédure, renoncer à prononcer un blâme. Dans un autre cas, il a été possible, après l'obtention d'une prise de position, de renoncer à l'ouverture formelle d'une procédure administrative.

1.3 Chambre des avocats

Le nombre des affaires reçues par la Chambre des avocats en 2003 est resté pratiquement constant (46, année précédente 47). Durant l'année sous revue, 45 (46) affaires ont pu être liquidées, de sorte que le nombre des affaires pendantes est resté stable (25, année précédente 24). Au total, 21 plaintes ou procédures disciplinaires (année précédente 22) ont pu être liquidées et dans quatre cas (année précédente 10), il a fallu prononcer une sanction. Dans 14 cas, (année précédente 4) un examen sommaire au sens de l'article 31, alinéa 2 de la loi sur les avocats, a permis de renoncer à l'ouverture formelle d'une procédure en raison de l'absence manifeste de fondement des dénonciations concernées. Alors que l'année précédente, avec l'introduction du registre des avocats, 664 demandes d'inscription avaient été enregistrées, il y en a encore eu 57 durant l'année sous revue. Il n'y a pas eu de problème notable et aucune demande n'a dû être rejetée. 15 radiations ont été effectuées sur demande. Par ailleurs, 5 requêtes en modération d'honoraires (8) et 19 demandes en libération du secret professionnel (16) ont été traitées.
Sur le plan professionnel, des questions d'interprétation intéressantes, non encore résolues en pratique, se sont posées à propos de la nouvelle loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA). Il est apparu qu'il n'est pas toujours aisé d'établir la délimitation maintenant nécessaire par rapport à la loi sur les avocats, dont la révision s'impose. Il apparaît que jusqu'ici, la jurisprudence n'a pas pu être recensée systématiquement (et rendue accessible à tous) faute de ressources humaines, ce qui est de plus en plus regrettable et qu'il serait souhaitable de faire à moyen terme.
En novembre, la Chambre des avocats s'est réunie pour discuter en particulier de la révision nécessaire de la loi sur les avocats notamment dans le sens mentionné plus haut.

1.4 Examens d'avocat

Au printemps, 66 candidats et candidates (dont 8 de langue maternelle française) ont été admis à passer l'examen. Cinq d'entre eux ont retiré leur inscription en temps utile.
49 canditat(e)s ont réussi l'examen (taux d'échec 19,67% contre 15,09% l'année précédente).
A l'automne, 75 candidat(e)s (dont 5 de langue maternelle française) se sont présentés à l'examen, 4 d'entre eux ont retiré leur candidature avant le début de l'examen et 2 ne sont pas allés jusqu'au bout. 47 candidat(e)s ont réussi (taux d'échec 33,80% contre 19,04% l'année précédente).
Le brevet d'avocat a donc été décerné au total à 96 nouveaux avocats et avocates à l'occasion de deux cérémonies à l'Hôtel de ville, au printemps et à l'automne 2003.

1.5 Extrait du rapport du procureur général

En 2003, la justice pénale bernoise s'est penchée à nouveau de façon accrue sur son avenir. Les autorités se voient confrontées à de multiples défis: dans le domaine du droit pénal matériel, un système de sanctions très largement nouveau nous attend début 2006. Il immobilise d'ores et déjà des ressources, en particulier pour la formation continue, l'adaptation de la législation bernoise et la préparation administrative aux nouveaux processus de travail prescrits par le droit fédéral. Au sein du canton, la discussion sur la réforme de la justice décentralisée a été menée sur le plan technique. Et à l'horizon pointe l'uniformisation du droit de procédure pénale suisse qui, après la deuxième réforme attendue de la justice – celle de la justice décentralisée – en déclenchera inévitablement une troisième.
Au printemps 2003, le prétendu «scandale de la police» a soulevé de grandes vagues. La Cour suprême et le Ministère public ont contribué à élucider les reproches concernant des actes punissables commis par la police cantonale de Berne, et qui auraient été dissimulés au niveau de la direction. Le reproche de dissimulation a pu être rapidement infirmé. Dans le contexte des fautes dont il avait été fait état, un fonctionnaire a été condamné le 19 décembre pour entrave à l'action pénale. Toutes les autres accusations, à l'exception d'un vol de 75000 francs commis par un inconnu dans un

coffre de la police, ont pu être élucidées et n'ont pas donné lieu à des poursuites pénales.

Services régionaux de juges d'instruction
Les chiffres ci-après donnent une bonne idée de l'évolution des dénonciations pénales, des instructions et du règlement par mandats de répression:

Dénonciations pénales et mandats de répression

	Dénonciations pénales total	par juge	Mandats de répression total	par juge	Pourcentage
Serv. rég. I (6 juges)	32 171 (30 632)	5 362 (5 105)	15 909 (17 616)	2 652 (2 936)	49 (58)
Serv. rég. II (4 juges)	17 612 (16 974)	4 403 (4 244)	9 269 (9 235)	2 317 (2 309)	53 (54)
Serv. rég. III (12 juges)	72 806 (69 081)	6 067 (5 757)	44 251 (38 482)	3 688 (3 207)	61 (56)
Serv. rég. IV (4 juges)	19 231 (20 240)	4 808 (5 060)	9 179 (10 136)	2 295 (2 534)	48 (50)
Total rég. (26 juges)	141 820 (136 927)	5 455 (5 266)	78 608 (75 469)	3 023 (2 903)	55 (55)

Après un bond net entre 2001 et 2002, le nombre des dénonciations pénales a encore progressé de 3,6 pour cent. La région II se situe à peu près dans la moyenne, les régions I et III enregistrent une augmentation de plus de 5 pour cent et la région IV annonce une légère diminution.
Le nombre des dénonciations pénales enregistrées est un critère important, mais non le seul, pour évaluer la situation en matière de criminalité. Même là où la statistique paraît extrêmement fiable, elle ne dit rien de précis sur le nombre des délits réellement commis. Seuls sont enregistrés les actes dont les autorités d'instruction ont connaissance. Ce chiffre dépend donc du comportement de la police et des particuliers face aux dénonciations. En ce qui concerne la police, l'importance de ses ressources et la mesure dans laquelle celles-ci sont employées à d'autres tâches de police criminelle joue ici un grand rôle. De plus, l'attitude des particuliers en matière de dénonciations varie aussi régulièrement.
La plupart des autorités d'instruction indiquent que ces augmentations sont imputables à des infractions mineures. Un calcul suffit pour s'en convaincre: sur les 4893 dénonciations supplémentaires, il y a 3 139 mandats de répression de plus. Ces cas ont donc été réglés pour 64 pour cent d'entre eux par un mandat de répression. Inversement, ce taux a nettement baissé dans la région IV avec le nombre des dénonciations pénales.
Une des activités essentielles du juge d'instruction est la conduite des instructions. Les chiffres ci-dessous en montrent l'évolution:

Instructions

	Ouvertures total	par juge	Pendances total	par juge	dont procédures de plus d'un an total	par juge
Serv. rég. I (6 juges)	169 (175)	28 (29)	159 (167)	26 (28)	71 (59)	12 (10)
Serv. rég. II (4 juges)	129 (101)	32 (25)	104 (192)	26 (48)	75 (127)	19 (32)
Serv. rég. III (12 juges)	433 (608)	36 (51)	314 (321)	26 (27)	113 (510)	9 (12)
Serv. rég. IV (4 juges)	75 (86)	19 (22)	113 (147)	28 (37)	72 (89)	18 (22)
Total rég. (26 juges)	806 (970)	31 (37)	690 (827)	27 (32)	331 (425)	13 (16)

Le nivellement du nombre des instructions pendantes est frappant. Dans toutes les régions, les juges d'instruction avaient traité à la fin de l'année une moyenne de 26 à 28 de ces affaires. Il y a un an encore, ces chiffres étaient nettement plus éloignés les uns des autres. Dans l'ensemble, le nombre des nouveaux dossiers comme celui des affaires pendantes a diminué. Le rapport entre les nouveaux dossiers et les affaires pendantes est resté stable. Le recul des cas pendants depuis plusieurs années est un fait positif, notamment dans la région II, qui se distingue par ailleurs par le nombre particulièrement faible des nouveaux dossiers. Manifestement, l'énergie libérée a été employée – à juste titre – pour liquider les affaires anciennes.
Les quatre Services de juges d'instruction ont eu à enquêter au cours de l'année sous revue sur dix-neuf cas d'homicides dont 11 tentatives. Sur les huit homicides exécutés jusqu'au bout, quatre hommes ont tué leur compagne. Les autorités d'instruction se sont aussi occupées de quelques affaires spectaculaires d'années antérieures, dont le meurtre de la prostituée de Kirchlindach datant de 1997 qui a pu être imputé à un ressortissant allemand et à sa concubine suisse grâce à la banque de données ADN. Les frottis de muqueuse jugale qui les ont trahis leur avaient été prélevés dans le cadre d'enquêtes sur des délits contre le patrimoine. Plusieurs tentatives de meurtre ont été perpétrées dans la perspective d'un brigandage. Un cas qui s'est produit dans la vieille ville de Berne en mai 2003 a suscité particulièrement l'intérêt: sept jeunes hommes ont agressé un cycliste, l'ont fait tomber brutalement de son vélo et l'ont maltraité à coups de pied et de vélo, à tel point qu'il serait mort des suites de cette attaque si des témoins n'avaient alerté à temps la police sanitaire. La victime a souffert de lésions cérébrales et est restée longtemps dans le coma, sa carrière de professeur est sérieusement compromise. Avec un butin de 180 francs, les auteurs ont financé une tournée de bière, un tour en taxi et l'achat de cocaïne. La brutalité de l'attaque, une froide indifférence et l'absence de remords des accusés sont incompréhensibles pour les personnes de l'extérieur; l'instruction est en cours pour tentative de meurtre et brigandage qualifié. Entre-temps, les médias citent l'un des jeunes coauteurs qui déclare que cette histoire a tout simplement mal tourné...

Service cantonal de juges d'instruction
Le Service cantonal de juges d'instruction traite les affaires de criminalité économique, les cas importants d'affaires de drogue et ceux de crime organisé se trouvant en concurrence avec les nouvelles compétences du Ministère public de la Confédération. Cela n'a pas d'incidence dans le domaine de la criminalité économique classique (escroquerie, abus de confiance, crimes ou délits dans la faillite et la poursuite pour dettes et autres infractions semblables) car, dans ce domaine, le Ministère public fédéral n'use pratiquement pas de son droit de se saisir de telles procédures. Il se charge néanmoins des enquêtes sur les cas de blanchiment d'argent, du moins sur ceux qui sont intéressants sur le plan de l'administration des preuves et des montants à confisquer; les autres affaires signalées par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent sont laissées aux cantons. La Confédération s'est saisie d'un cas important de trafic de drogue, dont les liens avec le canton de Berne étaient de toute façon douteux. Sans l'intervention de la Confédération, l'affaire aurait certainement été transmise pour l'essentiel à d'autres cantons.
L'activité de la *Section chargée des affaires de criminalité économique* n'a pas fondamentalement changé par rapport à l'année précédente. Seuls six cas ont pu être déférés aux tribunaux. Une étude zurichoise a établi une sorte d'échelle de «notation» pour les autorités de poursuite pénale spécialisées. Le procureur général s'appuiera sur cette étude pour se faire une idée plus précise de l'efficacité du Service cantonal de juges d'instruction dans ce domaine.
Le Ministère public a fait d'intenses efforts pour récupérer une partie des frais de procédure de plus de 4,3 millions de francs auxquels

Werner K. Rey a été condamné définitivement. Selon les experts britanniques qu'il s'est adjoint, ces efforts ne semblent pas pouvoir aboutir faute des traités internationaux nécessaires. Le débiteur peut donc continuer à se répandre dans les médias sur la manière dont il vit à Londres – dans le meilleur quartier et pour un loyer mensuel d'environ 10000 francs – sans avoir à craindre de poursuites judiciaires ou autres suites semblables. Il faudra encore réfléchir à la possibilité pour le canton de Berne de s'adresser une fois encore à la Confédération, qui aurait été en fait compétente pour la coûteuse procédure d'extradition, laquelle n'aurait pu réussir sans les experts privés sur place payés par le canton de Berne. Aux dires des médias, la Confédération n'a pas l'intention, pour quelques cas spéciaux, de reconsidérer sa politique d'entraide judiciaire.

Selon le rapport de la *Section chargée des affaires de drogue,* 6680 (7133) dénonciations pour infraction à la loi sur les stupéfiants ont été déposées en 2003 dans le canton de Berne (3612 pour la ville de Berne, 3068 pour le canton). La police à saisi 34985 (13612) plants de chanvre, 22,533 kg (17,647 kg) de haschich, 506 kg (1356 kg) de marijuana, 24,093 kg (27,176 kg) d'héroïne, 13,789 kg (9,245 kg de cocaïne), 66 (16) doses de LSD et plus de 2780 (27745) doses d'ecstasy. A cela s'ajoutent notamment 751 cachets d'amphétamine et métamphétamine, 1000 anabolisants et quelque 25 kg de produits de coupe. Le Ministère public estime qu'on ne peut déduire de ces chiffres des signes permettant de conclure à de nouvelles tendances. Les juges d'instruction ont confisqué 335000 francs provenant de la drogue. Le nombre de décès dus à la drogue est passé de 19 à 28. Cette augmentation paraît statistiquement énorme, toutefois ce chiffre a toujours été supérieur à 30 dans les années 1995 à 2000. En 2003, on a constaté pour la première fois depuis trois ans, sur l'ensemble du territoire suisse, une nouvelle augmentation du nombre des décès dus à la drogue.

Les frais de surveillance téléphonique ont à nouveau fortement augmenté, passant à 456000 francs (263000 fr.). Les exigences requises pour l'exploitation des écoutes téléphoniques sont devenues plus strictes. Le Tribunal fédéral exige maintenant qu'il ressorte des dossiers dans quelles circonstances les traductions ont été faites, qui en était chargé, et si le traducteur a été rendu attentif aux conséquences pénales d'une traduction sciemment fausse. Ceci pose un problème difficile aux autorités d'instruction car, par peur de répression de leurs compatriotes, les traducteurs demandent presque tous de travailler sous le couvert de l'anonymat.

La juge d'instruction cantonale 11 a repris le dossier «Genesis». Il s'agit de l'acquisition de pornographie dure sur l'Internet. Elle a pu clore 102 procédures sur 132, la plupart du temps par des mandats de répression ou des décisions de non-lieu. Elle a bénéficié du soutien compétent des spécialistes en informatique de la police cantonale et de la ville, qui ont analysé jour après jour une énorme quantité de matériel saisi, montrant des sévices souvent indescriptibles sur des enfants, des femmes et des animaux. Les ressources humaines limitées de ce service spécial ont dicté le rythme des instructions pénales. Les effectifs de la police sont également insuffisants dans le domaine de la drogue. Le travail des autorités d'instruction en matière de drogue est fortement compromis par les compressions de personnel dans les sections spécialisées.

Juges de l'arrestation

La charge de travail des juges de l'arrestation a de nouveau augmenté; elle est même légèrement supérieure à celle de 2001. De nouvelles mesures de substitution sont prises à l'encontre des propriétaires de magasins de chanvre, chez qui il existe en soi un risque de répétition, l'arrestation étant désormais remplacée par la fermeture de leurs magasins. Cela nécessite une décision du juge de l'arrestation.

Juges uniques

L'évolution du nombre des nouveaux dossiers est différente d'un juge unique à l'autre. Dans l'ensemble du canton, elle connaît une diminution de neuf pour cent. En dépit de cet allègement, le nombre des dossiers liquidés est inférieur à celui des nouveaux dossiers dans presque tous les arrondissements judiciaires, ce qui a de nouveau entraîné une augmentation des affaires pendantes de presque 10 points de pourcentage. La réserve de travail des tribunaux reste très inégale.

Tribunaux d'arrondissement

Dans ces tribunaux également, les entrées de nouveaux dossiers sont en recul (environ 15%). Le taux de règlement des dossiers a en revanche diminué encore plus nettement (47%). Un certain nombre de rapports précisent qu'il y a eu une concentration des entrées de dossiers au deuxième semestre, ce qui explique ce résultat. En conséquence, le nombre des affaires pendantes a augmenté de 133 à 156.

Ministère public

Au cours de l'année sous revue, les neuf procureurs régionaux et les six procureurs cantonaux ont soutenu personnellement l'accusation devant le tribunal durant 218 jours d'audience (année précédente 190), dans 79 (74) cas. Il y a lieu de se réjouir que le nombre des interventions du Ministère public ait légèrement augmenté malgré le recul des audiences des tribunaux. Dans 61 (96) cas, les procureurs ont interjeté appel.

Les Chambres pénales ont été saisies de 334 (351) appels au total. Le Procureur général et ses deux suppléants ont représenté l'accusation oralement ou par écrit, à l'exclusion des cas où leur intervention n'était plus nécessaire en raison du retrait de l'appel ou, exceptionnellement, parce qu'ils ont renoncé à intervenir. Dans 27 (42) «affaires de justice» (décisions judiciaires ultérieures et autres semblables), le Parquet général a fait une proposition. Cette année encore des prises de position ont été faites dans 18 (12) demandes de révision. Dans 56 (35) cas, le Parquet général a fait une proposition à la Chambre d'accusation. Le nombre des cas de détermination du for a augmenté de 1185 à 1267.

En 2003, les procureur(e)s bernois se sont réunis à nouveau chaque trimestre en conférences ordinaires. Celles-ci leur ont servi non seulement à l'échange d'informations et à la transmission des instructions du Parquet général, mais aussi à la formation continue dispensée par des orateurs et oratrices internes et externes. A l'automne 2003, le Ministère public bernois s'est déplacé à Feldkirch et à Vaduz pour s'initier aux systèmes de poursuite pénale d'Autriche et du Liechtenstein, et dans le cas de ce dernier, aux problèmes spécifiques de la place financière et de l'entraide judiciaire internationale. Les procureurs régionaux ont pour leur part organisé au moins une fois dans l'année des séminaires pour les juristes actifs dans la justice de leur région. Cette tradition témoigne de l'importance du Ministère public bernois. Il ne se limite pas en effet à surveiller la marche des instructions, à approuver les propositions des autorités d'instruction et représenter l'accusation, mais il est également soucieux d'assurer le flux de l'information des autorités centrales vers la région ainsi que la formation continue des juges et des greffiers et greffières.

Le Ministère public a participé activement à la discussion sur la réforme de la justice décentralisée. Le Procureur général est clairement d'avis que, du point de vue professionnel, seul le modèle «Vision», à savoir la création de quatre régions et d'un bureau externe à Moutier, est satisfaisant. Les treize tribunaux d'arrondissement ne se justifient déjà plus aujourd'hui et, compte tenu du futur Code de procédure pénale fédéral, qui attribuera encore plus de compétences aux juges uniques et aux autorités de poursuite pénale, une concentration des forces s'impose. Il semble que ces considérations fassent maintenant aussi leur chemin au niveau politique.

La réalisation du Code de procédure pénale fédéral prendra encore des années. Auparavant, il faudra s'arranger de la nouvelle partie générale du Code pénal, dont l'entrée en vigueur a fini par être fixée au 1er janvier 2006, après avoir été reportée à diverses reprises. L'adaptation de la législation bernoise au nouveau droit fédéral progresse rapidement. Des sessions de perfectionnement sur l'introduction du nouveau système de sanctions ont déjà commencé en

novembre 2003. L'Office de gestion et de surveillance (OGS) se chargera des questions administratives, notamment dans le domaine des programmes informatiques.
La police bernoise est elle aussi en mutation. Sur la base de la motion Lüthi/Bolli «Die Polizei im Kanton Bern – für alle derselbe, erkennbare Freund und Helfer», le gouvernement a donné les mandats pour le projet «police bern» où sont discutées les modalités d'introduction d'une police unique. Dans le groupe de travail «Fondements», le Procureur général défend les intérêts de la justice pénale.
Dans le dernier rapport annuel, nous indiquions déjà l'évolution regrettable du service intégré de psychiatrie légale (IFPD), en exprimant l'espoir que le poste de directeur pourrait être pourvu en 2003. Cela n'a pas été possible et l'IFPD est toujours sans directeur définitif. Cependant, il est indispensable à l'avenir de cet institut qu'une personne hautement qualifiée, habilitée et respectée, en prenne la direction. Nous nous demandons qui (du Conseil-éxécutif ou de la direction de l'université?) assumera en définitive la responsabilité de cette lacune perceptible dans le domaine de l'expertise judiciaire.
Le Ministère public s'intéresse de par la loi (art. 89 LOJ) à l'état des prisons et à leur taux d'occupation. Néanmoins, il s'abstiendra dans ce rapport de commenter plus avant l'éclat au sujet de la prison régionale de Thoune. Il est toutefois incompréhensible que la Directrice de la police ait fait appel à des instructeurs et n'ait pas consulté la commission spécialisée des prisons régionales et de district. Le nombre des jours d'occupation a augmenté sensiblement, à savoir d'environ un sixième (2003: 103059; 2002: 87717). Cette augmentation est à porter pour l'essentiel au compte de la détention provisoire (2003: 71468; 2002: 57883), dont la part représente maintenant 70 pour cent au lieu de 66. Ces chiffres ne concernent que les prisons régionales et d'arrondissement, mais non les établissements pénitentiaires bernois de Thorberg, Hindelbank et Witzwil, ni les Etablissements de St-Jean.
Le Ministère public est préoccupé par l'évolution politique relative à la question de Schengen. C'est à juste titre que Madame la conseillère fédérale Metzler-Arnold avait forcé autant que possible l'adhésion à Schengen. Le *conseiller national* Christoph Blocher ne partageait pas l'avis de l'ancienne ministre de la justice. Pourtant, Schengen et Dublin sont une nécessité absolue pour la poursuite pénale et la politique d'asile suisses. Nous espérons que le *conseiller fédéral* Blocher se laissera convaincre par l'administration, par la CDCJP, par la CAPS et par une majorité du Conseil fédéral.

1.6 Extrait du rapport du procureur des mineurs

Dans son rapport annuel, la présidente du Tribunal des mineurs du Jura bernois, qui a repris son activité le 1er avril 2003 après six mois de congé de maternité, attire l'attention sur le fait que, eu égard à l'augmentation du nombre des procédures au cours des dernières années aussi bien dans le Jura bernois que dans le Seeland (affaires en langue française), elle touche, avec un taux d'occupation de 50 pour cent, aux limites de ses capacités. Outre les 261 procédures nouvellement ouvertes dans le Jura bernois, elle est en charge de 299 dossiers sur les 999 procédures qui ont été ouvertes au total dans l'arrondissement du Seeland au cours de l'année sous revue. Il lui est encore plus difficile d'assumer une telle charge de travail avec un poste à mi-temps, puisqu'elle doit faire la navette entre deux lieux de travail, Moutier et Bienne.
La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006 (et remplacera les dispositions concernant les enfants et les adolescents dans la partie générale du Code pénal), et la révision en cours dans ce contexte de la loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants, rendent nécessaire la mise à jour ou le remplacement du logiciel JUGIS. Un groupe de travail, sous la direction de la présidente du Tribunal des mineurs du Seeland, a donc été constitué au cours de l'année sous revue, et a été chargé d'élaborer le nouveau cahier des charges et de rechercher un logiciel adapté aux tribunaux de mineurs.
Au cours de l'année sous revue, 5341 (5261) *procédures nouvelles* ont été introduites contre des mineurs. Tandis que la part des délinquantes a baissé de 19,8 à 18,8 pour cent, le pourcentage des délinquantes et délinquants *étrangers* a augmenté de 1 pour cent, passant à 33,9 pour cent.
Depuis l'introduction de *l'astreinte à un travail* comme sanction pénale en 1974, il n'a jamais été fait aussi souvent usage de cette mesure. La sanction la plus souvent infligée reste cependant l'amende.
Le net recul des *mesures éducatives* ordonnées est certainement dû au fait que, pour les nombreux jeunes qui auront probablement besoin d'une mesure pédagogique, la procédure en était encore au stade des recherches sur la situation personnelle.
Tandis que le nombre des *infractions à la loi sur les stupéfiants* n'avait cessé d'augmenter depuis dix ans, on a constaté pour la première fois un recul au cours de l'année sous revue.
Au cours de l'année sous revue, 10 jugements du Tribunal des mineurs (7) ont fait l'objet d'un *appel ou d'un recours.*
Les événements marquants de l'année sous revue ont été trois tentatives d'homicide. En été, un garçon âgé de quinze ans a poignardé le frère handicapé mental de son beau-père dans un véritable bain de sang. Le plus étonnant est l'absence de motif apparent. Il convient de mentionner le fait que le jeune homme consommait depuis des années, sans aucun contrôle, et souvent pendant des journées entières, des vidéos d'horreur et du rock hard nihiliste. Le jour précédant l'acte, il avait regardé la vidéo «Halloween V» qui célèbre en gros plans et en couleur l'immolation barbare et sanguinaire d'êtres humains. En mai, les excès de brutalité sauvage d'un groupe d'adultes et de jeunes contre une victime choisie totalement au hasard dans la Postgasse ont fait la une des journaux. Cet événement a choqué le public à tel point qu'il y a eu ensuite toutes sortes de manifestations spontanées. Un autre acte monstrueux a eu lieu au centre d'observation pour mineurs à Bolligen, où les blessures infligées à une éducatrice par deux jeunes placés en observation qui voulaient s'évader ont mis sa vie en danger. Ce fait est d'autant plus surprenant dans ce cas que les auteurs du crime avaient toujours apprécié et estimé leur victime.
Un autre cas – inhabituel – est celui d'un jeune homme qui a mis le feu – ou du moins essayé – à huit bâtiments dans le Seeland. Mis à part cela, l'adolescent avait commis trente cambriolages. Il agissait seul, ce qui est rare à cet âge.
Citons encore un fait qui s'inscrit dans la discussion sur l'effet produit par les représentations dans certains médias d'actes de barbarie contre la dignité humaine, et où un film (American History X) avait servi de modèle. Comme dans le scénario, la victime de deux adolescents a été contrainte d'appliquer la bouche sur une bordure de pierre. Tandis que dans le film, la victime, noire, reçoit un coup derrière la tête qui lui brise la nuque, dans le cas cité, les bourreaux se «sont contentés» d'humilier leur victime et de lui expliquer ce qui aurait dû en fait lui arriver selon le modèle du film.
Au cours de l'année sous revue, le nombre de fois où les tribunaux de mineurs ont eu affaire à des jeunes originaires des ex-républiques soviétiques et de Mongolie a été frappant. Il s'agissait de voyages sans titre de transport, de vols dans les magasins et de vols avec effraction. Compte tenu de la grande propension à la violence observée chez beaucoup de ces délinquants, les présidents et présidentes des tribunaux des mineurs ont eu certaines difficultés à faire montre d'empathie dans leur approche.
Les vols de voitures représentent une part considérable des infractions à la loi sur la circulation routière. Le danger élevé que constituent les adolescents qui conduisent des voitures volées sans permis de conduire s'est une fois de plus manifesté de manière tragique au mois d'août de cette année dans l'Oberland, où un grave accident de la route a coûté la vie à l'un des passagers mineurs.
En 2003, les violences physiques entre écoliers (pendant les récréations, sur le chemin de l'école ou pendant les fêtes d'écoles)

ont donné lieu plus souvent qu'autrefois à des dénonciations. Il est cependant difficile d'évaluer si c'est effectivement le nombre des voies de fait qui a augmenté ou l'attitude face aux dénonciations qui a changé.
Les tribunaux de mineurs proposent aux écoliers et écolières fumeurs de cannabis, dénoncés pour la première fois, de participer «volontairement» à une série de deux entretiens au bureau d'aide en matière de dépendance CONTACT; ensuite de quoi, la procédure pénale contre le mineur est close sans que des sanctions soient prononcées. Cette alternative à la punition semble faire ses preuves, et cette possibilité est mise à profit dans un nombre étonnant de cas.
Le problème d'exécution en cas de mesures provisoires, privatives de liberté ou de placement en observation est toujours aigu. Les interventions rapides prescrites par les tribunaux des mineurs (art. 24 et 44 de la loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants) échouent souvent à court terme faute de places d'hébergement appropriées.
Tandis que le nombre d'interventions réussies des tribunaux de mineurs est encourageant – en particulier dans les mesures éducatives et les patronages – les tribunaux de mineurs sont inquiets pour l'avenir d'une minorité d'adolescents absolument fermée au dialogue. Ces adolescents, qui refusent de travailler, traînent et sont souvent toxicodépendants, qui se confortent réciproquement dans leur attitude destructrice dans leurs groupes de camarades, ne veulent rien entendre de demandes d'emploi ou de programmes d'occupation intéressants.
Deux conférences ont eu lieu avec les présidents et présidentes ainsi que les greffiers et greffières des tribunaux de mineurs. La séance d'automne s'est tenue à l'Office des migrations et elle était consacrée aux points communs entre procédure administrative et procédure pénale applicables aux mineurs.
Le procureur des mineurs a participé à sept séances du groupe de travail chargé de la révision de la loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants (adaptation au nouveau droit pénal matériel des mineurs, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006).
La manifestation annuelle de formation continue pour les juges spécialisés et le personnel des tribunaux des mineurs s'est tenue à la Clinique Psychiatrique de Bellelay et fut consacrée aux «problèmes psychiques chez les adolescents».

1.7 Ressources humaines

1.7.1 Greffes de Chambre

Le nombre des greffiers et greffières de Chambre est passé au cours des dernières années de 20 à 30, ce qui s'explique exclusivement par la création en grand de postes à temps partiel. La Cour suprême se trouve ainsi prise de plus en plus entre sa politique d'employeur moderne et les nécessités du service. Comme le montrent des études dans ce domaine, les employés à temps partiel sont dans le cas idéal extrêmement motivés et de plus très souples sur les horaires, ce qui est propice à la qualité du travail. Mais en réalité, il n'est pas rare que la disponibilité des employés pose des problèmes, car ceux-ci doivent souvent respecter leurs obligations familiales. Comme, parallèlement, la Cour suprême ne dispose pas de postes de travail en réserve et doit en revanche organiser des audiences et observer des délais, le travail de coordination prend souvent des proportions énormes. A l'avenir, les responsables des ressources humaines devront veiller au moins à stabiliser le nombre des greffiers et greffières à temps complet et, dans la mesure du possible, à en augmenter raisonnablement le nombre.
Au cours de l'année sous revue, plusieurs greffières et greffiers de Chambre ont à nouveau été appelés (parfois durant d'assez longues périodes) à exercer à titre exceptionnel la fonction de président(e) de tribunal, de juge d'instruction ou de procureure. Il s'agit de Marco Ferrari, Barbara Zähner, Carmen Reimann, Barbara Amsler et Pia Marti. Ces engagements, qui ont souvent lieu à court terme et constituent une charge non négligeable pour la planification du travail du personnel de la Cour suprême, n'en offrent pas moins aux greffières et greffiers concernés une possibilité précieuse de faire leurs preuves et de mieux découvrir leurs inclinations professionnelles.
Il n'y a pas eu de changements de postes importants parmi les greffières et greffiers titulaires. Par contre, il y a eu de nombreux engagements à durée déterminée pour faire face à des travaux extraordinaires, des congés maternité et maladie. Mentionnons ici Marlis Koller-Tumler dont les diverses Chambres de la Cour suprême apprécient depuis des années la collaboration intermittente (mais régulière).

1.7.2 Services centraux et chancelleries

L'année 2003 a été marquée dans les chancelleries et les services internes par une grande stabilité. Il n'y a heureusement guère eu de changements de postes.
Deux collaboratrices de longue date attendaient pour 2003 un heureux événement mais pourront être employées par la Cour suprême à un taux d'occupation réduit en 2004, après leur congé maternité.
Depuis août 2003, la Cour suprême emploie une nouvelle apprentie qui reçoit une formation conforme au nouveau modèle issu de la réforme de la formation professionnelle commerciale. Les travaux préparatoires ont occasionné beaucoup de travail, qui s'est révélé en définitive payant. Par conséquent, la Cour suprême reprendra un nouvel apprenti en août 2004.
C'est avec tristesse qu'il a fallu dire adieu à Reynold Tschäppät, décédé en septembre 2003 des suites d'une grave maladie. Reynold Tschäppät avait assumé sa fonction à la réception de la Cour suprême avec beaucoup de gentillesse et de cœur à l'ouvrage.

1.8 Informatique

Durant l'année sous revue, les responsables de l'informatique se sont occupés principalement du passage à un serveur terminal. La consolidation du serveur avec la JCE devenait inéluctable car, depuis plusieurs années, la Cour suprême travaillait dans un environnement Office dépassé, qu'il n'était plus possible de modifier faute de capacité des ordinateurs. Avec l'introduction de Citrix, il est devenu possible d'acquérir un équipement moderne et un serveur performant. La migration vers Office PX a pu alors avoir lieu de sorte que les problèmes quotidiens de compatibilité, qui entravaient depuis longtemps la transmission électronique des données, appartiennent maintenant au passé. Pour des raisons de coûts, l'achat de nouveaux appareils a été abandonné; à la place, les vieux PC ont été recyclés comme «Thin Clients».
Maintenant que les «maladies de jeunesse» sont pour la plupart guéries, on peut considérer la transformation comme réussie. Les pannes du système, notamment, sont devenues rares.
Etant donné que les tribunaux de première instance et les services de juges d'instruction régionaux travaillent avec succès depuis des années avec le contrôle électronique des affaires Tribuna, il est prévu d'installer ce logiciel à la Cour suprême en avril 2004. Une équipe de projet a pris en main à l'automne 2003 les travaux d'adaptation, qui sont considérables. Les structures et les processus de travail relativement complexes qui se sont développés au cours du temps à la Cour suprême, joints à la diversité des tâches de l'institution et de ses Sections et Chambres, constituent de nombreux obstacles qu'il faudra franchir au prix de nombreuses séances, éclaircissements et décisions. Il est toutefois permis d'espérer que l'énorme travail accompli actuellement sera en définitive plus que compensé à l'avenir par les nouvelles possibilités organisationnelles et statistiques.
Le responsable de l'informatique a pu venir à bout de ce surcroît de

travail grâce au soutien du service informatique de la JCE. Il a malgré tout fallu créer temporairement un poste supplémentaire (taux d'occupation 50%).
Au cours des dernières années, l'Internet n'a cessé de gagner en importance. Cela ne concerne pas seulement le commerce, mais aussi de plus en plus l'administration. Celle-ci est en train, sous la houlette de la Confédération, de mettre au point et de développer le «Guichet virtuel» sous www.ch.ch. La révolution électronique touche aussi les tribunaux. D'une part, le recours aux banques de données juridiques devient de plus en plus indispensable aux juges puisqu'il est déjà question, pour les avocats, d'un «duty to browse» (devoir de connaître la jurisprudence la plus récente, publiée seulement sur l'Internet). D'autre part, on attend de plus en plus des tribunaux qu'ils communiquent aussi électroniquement avec les justiciables et les personnes actives dans la justice, et qu'ils mettent les informations importantes à disposition sur un site web. La Cour suprême s'est lancée modestement dans cette voie (cf. www.be.ch/og). Dès que ses ressources le lui permettront, de nouvelles mesures devront être prises. L'introduction du système CMS (Content Management System) annoncé pour le canton de Berne serait donc souhaitable.

1.9 Autres projets importants (aperçu général)

Dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée, un groupe de projet «Réforme de la justice», constitué de représentants de la justice bernoise et de l'Association des avocats bernois, a été institué. Celui-ci avait pour tâche, dans le contexte de la réforme de l'administration cantonale décentralisée ainsi que des futurs codes de procédure fédéraux (CPP et CPC), d'examiner deux modèles possibles pour la future organisation des tribunaux: un modèle comptant quatre à huit régions sans préfectures *(modèle 1)* et un autre, prévoyant des préfectures, mais beaucoup moins de districts qu'aujourd'hui *(modèle 2)*. Le groupe de projet avait reçu le mandat en janvier 2003 et avait jusqu'à la fin mai 2003 pour élaborer son rapport. Il est parvenu à la conclusion que le *modèle 1*, au contraire du modèle 2, serait plus apte, avec quatre régions judiciaires et administratives, à la mise en œuvre des prescriptions des futures règles de procédure. Comme alternative au modèle 2, le groupe de projet a proposé une combinaison des deux *(modèle «combinaison»)*. Selon ce modèle, il faudrait créer, pour une justice administrative décentralisée dépendante de l'administration, une solution avec treize arrondissements, et pour la justice civile et pénale, une solution avec quatre régions. Le Conseil d'Etat s'est largement rendu à ces avis mais s'est par contre prononcé pour accorder au Jura bernois sa propre région de justice administrative. Cette décision pourrait avoir des répercussions sur l'organisation de la justice, dans la mesure où il faudrait organiser la justice administrative décentralisée dépendante de l'administration en cinq régions, et la justice civile et pénale en quatre régions. Au début de l'année 2004, le Conseil d'Etat conclura son rapport à l'intention du Grand Conseil.

Berne, février 2004

Au nom de la Cour suprême

La présidente: *Wüthrich-Meyer*

Le greffier: *Kohler*